



**COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze,  
Le jeudi 24 septembre, à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELANNOY, Maire.

**Etaient présents :**

M. DELANNOY, Maire – Mme GESRET – M. COURTOIS – Mme SERRES – M. BETTAN – Mme SAINT-DENIS – M. CACHARD – M. BERGER – M. LEGRAND – M. SIGWALD – M LEFEBVRE – Mme ROUX – M. NEVE – Mme LEVERDEZ

Formant la majorité des Membres en exercice.

**Etaient absents :**

M. FRANCOIS – Mme DARMON – M. MARTIN – M. VACHER – Mme GIRARD – M. BENARDEAU – M. DE SMET – M. RUIZ

**Absents excusés :**

Mme JULITTE donne pouvoir à M. DELANNOY  
Mme TOURON donne pouvoir à M. COURTOIS  
Mme BARON donne pouvoir à Mme GESRET  
Mme CHAMBERT donne pouvoir à Mme SERRES  
Mme RAIMBAULT donne pouvoir à Mme LEVERDEZ

Monsieur Gérard LEFEBVRE a été élu Secrétaire.

\*\*\*\*\*

**M. le Maire** fait l'appel des présents : le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Il rend compte des pouvoirs reçus.

**Lecture des décisions**

32	Contrat SP PLUS	Il est nécessaire de passer un contrat avec la Caisse d'Epargne pour la prise en charge des encaissements par internet. Le coût de l'abonnement mensuel est de 15€ HT, 0,13€ par transaction + option paiement par e-mail 5€ HT par mois.
34	Convention de prêt de véhicule 9 place avec EREA FRANCOISE DOLTO	Il est nécessaire de faire une convention de prêt de véhicule entre l'EREA FRANCOISE DOLTO et la commune de Mériel pour le service jeunesse pour les semaines multi activités du 13 au 17 juillet et du 24 au 28 août 2015. Ce véhicule est prêté à titre gracieux.
35	Marché de MOE : Restructuration de la Mairie sur site	Le marché de Maîtrise d'œuvre pour la restructuration de la Mairie sur site a été signé avec M. POGNANT, Architecte pour un montant de 86.883,50€ HT soit 104.260,20€ TTC sur un programme pluriannuel.
36	Marché de travaux : Réfection de deux courts de tennis couverts municipaux	Le marché de réfection de deux courts de tennis couverts municipaux a été signé avec la société POLYTAN FRANCE ENTREPRISE pour un montant de 50.993,50€ HT soit 61.192,20€ TTC.

37	Convention de location d'un logement sis 5 Place Léchauguette à Mériel	Un logement conventionné à été loué à une famille mérielloise pour un loyer mensuel hors charges de 394,67 € et le montant des charges est de 150,00€ par mois et révisable annuellement.
38	Mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé pour la requalification du parc du château blanc	Il est nécessaire de passer une commande avec la société ECSPS pour la mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé pour la requalification du parc du château blanc. Dit que le montant de cette mission est de 16.700,00€ HT soit 20.040,00€ TTC.
39	Mission de contrôle technique pour la requalification du parc du château blanc	Il est nécessaire de passer une commande avec la société BUREAU VERITAS pour la mission de contrôle technique pour la requalification du parc du château blanc. Dit que le montant de cette mission est de 7.230,00€ HT soit 8.676,00€ TTC.
40	Contrat de location et de maintenance avec la société DOC SA pour la mise en place de défibrillateurs	<b>ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°2015/19</b> - Il est nécessaire de passer un contrat avec la société DOC SA pour la mise en place et le renouvellement de 3 défibrillateurs. Dit que le montant est de 972,00€ TTC par trimestre sur 20 trimestres.
41	Convention avec le centre de formation COLLOT	Il est nécessaire de faire passer la formation FIMO Transport de marchandises à un agent des services municipaux de la ville de Mériel. Dit que le montant est de 1800€ HT payable à la fin de la formation.
42	Acte de sous-traitance pour le marché de réfection des 2 courts de tennis couverts municipaux	Il est nécessaire de présenter un acte de sous-traitance pour la société Joao Pedro Goncalves demandé par la société titulaire du marché POLYTAN. Dit que le montant versé au sous-traitant est de 5.524,00 € HT
43	Contrat de cession du droit d'exploitation du concert celtique de mars 2016	Il est nécessaire de signer un contrat avec le producteur Et CAETERA pour la représentation du spectacle du groupe Owen's Friends qui se déroulera le samedi 12 mars 2016. Le montant de la prestation est de 1900€ TTC.
44	Modification de la régie de recettes pour les prestations extrascolaires et de loisirs	Il est nécessaire de modifier la régie de recettes pour les prestations extrascolaires et de loisirs afin de passer le montant maximum d'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 50 000 euros.
45	Contrat pour le transport des élèves de l'école maternelle Bois du Val et Henri Bertin, les mercredis après la classe en direction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Mériel	Dans le cadre de l'application de la réforme des nouveaux rythmes scolaires, il est nécessaire de passer un contrat avec la société SYLIVE VOYAGE pour mettre en place un service de transport scolaire pour les élèves de l'école maternelle Bois du Val et Henri Bertin, les mercredis après la classe en direction de l'ALSH de Mériel pour l'année scolaire 2015-2016. Dit que le montant sera de 105 € par jour de fonctionnement incluant 1 rotation.
46	Droit d'exploitation versé au Producteur "Le Théâtre du Hibou" pour l'organisation d'un spectacle dans le cadre de l'opération "Le Père Noël est un rocker" le dimanche 22 novembre 2015 à 16h00	Dans le cadre de l'organisation de la manifestation "Le Père Noël est un rocker", il est nécessaire de signer un contrat avec le producteur "Le Théâtre du Hibou", pour la représentation d'un spectacle intitulé "rue des Flamants", le dimanche 22 novembre 2015 à 16h00 à l'Espace Rive Gauche. Dit que le montant des droits d'auteurs est de 1300,00 € TTC.

### **Approbation du procès-verbal du 25 juin 2015**

Le procès-verbal va être modifié à la délibération n°9 par l'abstention de Mme RAIMBAULT et de son pouvoir à M. DE SMET et est approuvé à l'unanimité.

## **DELIBERATION N°1 : DECISION MODIFICATIVE N°2**

**M. BETTAN** présente le dossier,

Rappel du contexte de cette Décision Modificative :

- Des modifications nécessaires car connues comme l'obtention ou pas d'une subvention,
- Des valeurs de consommations estimées par extrapolation,

- Des renégociations en cours comme sur les suppléments de nettoyage ou les subventions CAF nettement inférieures aux calculs proposés par la CAF elle-même,
- Les perspectives de retour des excédents de fermeture de la CCVOI.

Il est nécessaire d'ajuster les crédits du BP 2015 en fonction des réalisations, comme suit :

### Dépenses de fonctionnement :

- **Chapitre 011 : + 100.952,09 €**

Points principaux :

- Compte 60611 consommation eau +6200 € (extrapolation sur échancier des factures)
- Compte 60612 consommation électricité + 46503 € (extrapolation sur échancier des factures)
- Compte 611 – contrats divers et entretiens + 59.379 € (+ travaux de voirie supplémentaires, - contrats séjours jeunesse et + nettoyage des locaux)

Economies :

Carburant, travaux d'élagage, entretien des bâtiments (régie), formation (1 formation annulée + tp prévu pour habilitation électrique), personnel extérieur, fêtes et cérémonies, médailles et récompenses du service sportif, Emploi personnel handicapé et bouche incendie

Augmentations mineures :

Goûters, alimentation pique-nique, petites fournitures, location de matériel, entretien des réseaux, réparation du mobilier (panneau électronique), frais de gardiennage culturel et budo, frais d'affranchissement, frais sur renégociation et réalisation emprunt,

- **Chapitre 012 : - 14.494,00 €**

Points principaux :

- rémunérations principales – 25.700 €
- rémunérations personnel non titulaire + 21.366 €
- caisse de retraite – 5631 €

- **Chapitre 65 : + 8.085,00 €**

Points principaux :

- contribution aux services de regroupement + 12.016 €
- subvention aux associations – 3.900

- **Chapitre 66 : + 8.560,00 €**

Points principaux :

- intérêts des emprunts (suite à renégociation) + 19360 €
- ICNE -10.800 €

- **Chapitre 022 : - 18.350,00 €** (Dépenses imprévues)

- **Chapitre 042 : + 2.828,88 €**

Opérations d'ordre avec la section d'investissement sur cession véhicule d'occasion et amortissements.

### Recettes de fonctionnement :

- **Chapitre 013 : - 2.342,60 €**

Remboursement indemnités journalières -2.364 €

- **Chapitre 70 : - 57.092,00 €**

Points principaux :

- Non-participation de certaines communes au fonctionnement gymnase + 19360 €
- Participation des familles aux loisirs – 4.200 €
- Participation des familles à la cantine et au périscolaire – 51.500 €

- **Chapitre 73 : 170.000,00 €**

Anticipation par une Dotation de Solidarité Communautaire CCVOI + 170.000 €

- **Chapitre 74 : - 24.263,74 €**

Points principaux :

- Dotation nationale de péréquation +4400 €
- CAF -31.180,74 €
- Compensation sur Exo foncière – 3363 €
- compensation sur exo taxe habitation + 6063 €

- **Chapitre 75 : - 1.000,00 €**

Réajustement sur loyers attendus

- **Chapitre 77 : + 2.080,31 €**

Points principaux :

- cession véhicule + 700 €
- avoir Dalkia sur facture gdf + 832 €
- 7788 indemnités sinistres + 4875 €
- soutien musique en scène – 4526 €

**La section de fonctionnement de cette Décision Modificative N° 2 est en équilibre arrêté à : 87.381,97 €**

**Dépense d'investissement :**

- **Chapitre 20 : + 4.255,00 €**  
*Points principaux :*
  - Sigma, plan topographique parc château blanc + 4110€
- **Chapitre 21 : + 9.824,00 €**  
*Points principaux :*
  - mise en place de LED + 2310 €,
  - mise en eau Fontaine J. Gabin + 9600 €,
  - mise en conformité incendie – 7100 €
  - achat de rideaux à BDV 2883 €, sèche-linge 1660€, matériel culturel – 5000 €
  - virement pour réseaux rd point faisanderie - 70.000 €
  - travaux sur réseaux et orange chemin de la faisanderie + 77897 € .
- **Chapitre 23 : - 1.957,12 €**  
*Points principaux :*
  - travaux au cimetière – 18.238 €
  - Maîtrise d'Œuvre Restructuration mairie + 26.473,88 €
  - locaux de stockage gymnase -4000. €
  - travaux sur réseaux – 4943 €
  - mise en souterrain E.P. rd point faisanderie – 1250€.
- **Chapitre 020 : - 1.660,00 € (Dépenses imprévues)**

**Recettes d'investissement :**

- **Chapitre 13 - 15.619,00 €**
  - DETR tennis refusée - 17.935€
  - amendes de police + 2316 €
- **Chapitre 10 : +22.857,00 €**
  - FCTVA +6057 €
  - Taxe aménagement + 16800 €
- **Chapitre 165 : 395,00 €**  
Caution appartement Léchauguette
- **Chapitre 040 : + 2.828,88 €**  
700 € sur plus-value vente de véhicule et 2128.88 € dotation aux amortissements

**La section d'investissement de cette Décision Modificative N° 2 est en équilibre arrêté à : 10.461,88 €**

Le détail de ces chapitres a été expliqué, par compte, en Commission des Finances du 10 septembre dernier. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter cette décision Modificative n° 2 au Budget Primitif 2015

**DELIBERATION**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Budget Primitif 2015, et la décision Modificative N° 1,*

*Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de recettes et de dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 10 septembre 2015,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à 17 voix pour et 2 abstentions qui sont Mme LEVERDEZ et son pouvoir Mme RAIMBAULT,*

**Le Conseil Municipal,**

**Décide**

**D'adopter** la décision Modificative n° 2, par chapitre selon tableau annexé à la présente délibération,

**DELIBERATION N°2 : FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE POUR LA MANDATURE**

**Madame BRUGIERE** présente le dossier.

Dans le cadre de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune, Monsieur Le Maire est amené à supporter des frais de représentation liés aux divers projets de la commune.

A ce titre, une enveloppe annuelle de 500 € doit être budgétée afin de pourvoir au remboursement de ces frais sur présentations de justificatifs.

Cette somme sera budgétée annuellement au compte 6536 « Frais de représentation du maire » sur le temps de la mandature.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le montant de ces frais de représentation et leur inscription annuelle au budget de la commune.

#### **DELIBERATION**

*Vu l'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant que dans le cadre de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune, Monsieur Le Maire est amené à supporter des frais de représentation liés aux projets de la commune,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Le Conseil Municipal,**

**Décide** d'approuver le montant des frais de représentation pour la somme de 500 € annuel inscrit au budget de la commune et ce, sur le temps de la mandature soit jusqu'en mars 2020.

### **DELIBERATION N°3 : AVENANT N°4 AU MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX**

**M. Courtois** présente le dossier.

La ville a signé un marché avec la société Dalkia le 15 décembre 2011, pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux et ce pour une durée de 8 ans.

Le titulaire présente un avenant n°4 ayant pour but de définir la nouvelle redevance P1 et P3 afin :

- d'intégrer la révision des cibles thermiques suite aux résultats de consommations observés sur la dernière saison de chauffe, (gymnase Breittmayer et Espace Rive Gauche)
- d'intégrer la prise en charge au titre du P3 sur la Poste suite à la fin de la garantie du constructeur,

L'incidence financière annuelle amène à une moins-value sur le P1 de 3 013,83 € HT et une plus-value sur le P3 de 130,00 € HT,

Le présent avenant prendra effet à sa date de notification pour la modification des cibles thermiques et le 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour ce qui concerne la prise en charge du P3 à La Poste.

#### **DELIBERATION**

*Vu le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux signé avec le prestataire DALKIA le 15 décembre 2011,*

*Vu l'avenant n°1 approuvé par délibération 2012/17 du 22 mars 2012,*

*Vu les avenants n° 2 et n°3 approuvés par délibération 2014/81 du 25 septembre 2014,*

*Vu la proposition d'avenant n°4 de la société DALKIA ayant pour but de modifier la redevance P1 et P3 afin :*

- d'intégrer la révision des cibles thermiques suite aux résultats de consommations observés sur la dernière saison de chauffe, (gymnase Breittmayer et Espace Rive Gauche)
- d'intégrer la prise en charge au titre du P3 sur la Poste suite à la fin de la garantie du constructeur,

*Vu l'incidence financière annuelle amenant à une moins-value sur le P1 de 3 013,83 € HT et une plus-value sur le P3 de 130,00 € HT,*

*Considérant que les dates de prise d'effet diffèrent selon les avenants, à savoir la date de notification pour les parties concernant la modification des cibles thermiques et le 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour ce qui concerne la prise en charge du P3 à La Poste,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Le Conseil Municipal,**

**Accepte** l'avenant n°4 annexé et autorise le Maire à le signer.

**Dit** que les incidences financières annuelles seront intégrées au budget 2015.

### **DELIBERATION N°4 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OMSL**

**Monsieur DELANNOY** présente le dossier.

Il est proposé de verser à l'OMSL une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € pour sa participation à la fête de la musique.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette demande de subvention exceptionnelle à l'OMSL.

## **DELIBERATION**

Considérant l'organisation par l'Association OMSL de la fête de la musique et son intérêt pour la commune,  
Vu l'accord de la Commission des Finances qui s'est réunie le 10 septembre 2015,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Le Conseil Municipal,**

**Décide**

**D'accorder** une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € (trois cent euros) à l'OMSL au titre de l'exercice 2015.

**Dit** que les crédits nécessaires à cette subvention seront inscrits au budget de la ville.

## **DELIBERATION N°5 : AVENANT N°2 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTICIPATION AU FESTIVAL JAZZ AU FIL DE L'OISE 2014, 2015, 2016**

**Monsieur BERGER** présente le dossier.

L'Association JAZZ AU FIL DE L'OISE organise chaque année un festival dans des communes de la Vallée de l'Oise. Il se déroulera du **6 NOVEMBRE AU 13 DECEMBRE 2015**

Rappel des termes de la nouvelle convention triennale pour 2014/2015/2016

- L'Association JAZZ AU FIL DE L'OISE se charge de la programmation et de l'organisation du festival et en assure la responsabilité technique et artistique.
- L'Association JAZZ AU FIL DE L'OISE émet une billetterie et encaisse les recettes. Elle règle les droits d'auteurs et afférents.
- L'association JAZZ AU FIL DE L'OISE se charge de l'élaboration du matériel de communication pour l'ensemble du festival et mentionne la VILLE DE MERIEL sur tous ses supports publicitaires.
- La VILLE DE MERIEL annonce le festival dans ses propres supports de communication
- La VILLE DE MERIEL s'engage à verser une subvention dont le montant est fixé annuellement par avenant.
- La VILLE DE MERIEL s'engage à accueillir l'Association JAZZ AU FIL DE L'OISE pour un concert dans les meilleures conditions avec une salle en ordre de marche et le personnel nécessaire au bon déroulement du concert. Elle prend en charge la restauration des artistes et de l'équipe technique.

### **Avenant n°2 pour l'année 2015**

- La VILLE DE MERIEL s'engage à verser une subvention de **3000,00 euros (trois mille euros)** pour l'année 2015
- L'Association JAZZ AU FIL DE L'OISE s'engage à organiser un concert à l'Espace Rive Gauche le **dimanche 8 novembre à 17h**

*Titre du spectacle : MEC !*

*Philippe TORRETON , comédien*

*Edward Perraud, percussions,*

*Sur les poèmes d'Allain LEPREST*

*Mec est le nom du premier album d'Allain Leprest, considéré par ses pairs comme l'un des grands de la Chanson française, au même titre que Brel, Ferré, Ferrat... Originaires tous deux du Havre, le comédien Philippe Torretton mû par le désir d'éclairer le talent d'Allain qu'il connaissait depuis toujours, s'accorde avec le jazzman percussionniste, « poète du son », Edward Perraud autour des textes d'Allain Leprest ; tragiquement disparu, on connaît le talent du chanteur, mais moins celui du poète. « Dire du "Leprest" comme on dirait du "Rimbaud", pour l'écriture elle-même... », telle est la quête de ce récit, en forme de dialogue bouleversant : « unis et libres comme le demande le jazz et cette liberté colle bien aux textes d'Allain ».*

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'avenant n°2 pour l'année 2015 et d'autoriser le Maire à le signer.

## **DELIBERATION**

*Vu la convention triennale n°2014/6 passée avec l'association Jazz au Fil de l'Oise pour les années 2014-2015-2016,*

*Vu l'avenant n° 1 approuvé par délibération 2014/6 du 26 juin 2014*

*Vu la proposition d'avenant n°2 de l'association Jazz au Fil de l'Oise ayant pour but de fixer le montant de la subvention annuelle afin d'organiser un concert à l'Espace Rive Gauche de Mériel.*

*Considérant que l'avenant n°2 fixe le montant de la subvention à 3000,00€ pour l'année 2015, pour l'organisation du concert qui se déroulera à l'Espace Rive Gauche le **dimanche 8 novembre 2015 à 17h00** :*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Le Conseil Municipal,**

**Accepte** l'avenant n°2 fixant le montant de la subvention pour l'année 2015 et autorise le Maire à le signer.

**Dit** que le montant de la subvention sera inscrit annuellement sur le budget primitif correspondant.

## **DELIBERATION N°6 : VALIDATION DU CALENDRIER AD'AP ET DE LA PROGRAMMATION FINANCIERE PLURIANNUELLE**

Messieurs **COURTOIS, LEGRAND** et **DELANNOY** présentent le dossier.

Le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité (jusqu'à 9 ans dès lors que l'exploitant possède un parc de plus de 50 ERP).

Aussi, la commune a élaboré son Agenda d'Accessibilité Programmée suivant la programmation indiquée en annexe. Le document comporte, notamment, le phasage annuel des travaux projetés.

Cet agenda sera déposé en préfecture avant le 27 septembre 2015, conformément à la réglementation en vigueur.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour mettre en conformité les Etablissements Recevant du Public de la commune; d'autoriser le Maire à demander les dérogations nécessaires et à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision ; de valider le calendrier budgétaire pluriannuel.

### **DELIBERATION**

Vu :

- *La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;*
- *L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;*
- *Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;*
- *Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;*
- *L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;*
- *L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;*

*Vu la proposition d'agenda faites par le Bureau Véritas, missionné par la commune au cours du second trimestre 2015, ainsi que la programmation financière pluriannuelle qui en découle,*

*Considérant que l'agenda sera déposé en préfecture avant le 27 septembre 2015, conformément à la réglementation en vigueur.*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour mettre en conformité les Etablissements Recevant du Public de la commune ;

**AUTORISE** le Maire à demander les dérogations nécessaires ;

**AUTORISE** le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

**VALIDE** la programmation financière pluriannuelle et donc les budgets primitifs seront abondés des crédits nécessaires jusqu'en 2021.

## **DELIBERATION N°7 : CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LA SOLUTION « AMONECOLE » DANS LES ECOLES**

Madame **SERRES** et Monsieur **DELANNOY** présentent le dossier.

La stratégie numérique ministérielle et la loi de refondation de l'école ont pour finalité de faire entrer l'école dans l'ère du numérique. L'objectif est d'offrir un service public de l'enseignement numérique. Il s'agit de développer les usages du numérique et de renforcer les relations partenariales avec les collectivités locales.

Pour permettre le développement des usages numériques dans un cadre sécurisé, l'académie de Versailles propose aux communes de déployer dans les écoles un dispositif s'appuyant sur la solution « AmonEcole », destinée en premier lieu à assurer le filtrage des accès et de la navigation sur internet.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de la solution « AmonEcole » par l'académie de Versailles afin d'en équiper les écoles désignées par la commune, à savoir, l'école Henri Bertin. La solution « AmonEcole » est une solution logicielle libre développée par le pôle de compétences EOLE1 du ministère de l'Education nationale.

Il s'agit en premier lieu d'un pare-feu intégrant un dispositif de filtrage des accès à internet et d'enregistrement des traces de navigation. Le filtrage s'appuie sur des listes noires élaborées et maintenues par l'Education nationale, en utilisant des adresses url ainsi que des mots clés.

C'est à ce titre que la solution « AmonEcole » est retenue dans le cadre de la présente convention et que sont prises les dispositions décrites aux articles 3 et 4.

La solution est prévue pour être installée sur un serveur physique dédié, dans les locaux de l'école ou de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter que le Maire signe cette convention.

### **DELIBERATION**

*Vu la création d'une classe mobile comprenant 15 ordinateurs et celui de l'enseignant sur l'école Henri Bertin,  
Vu la convention relative à la mise à disposition de la solution « AmonEcole » dans les écoles, à savoir, l'école Henri Bertin,*

*Considérant la stratégie numérique ministérielle et la loi de refondation de l'école de faire entrer l'école dans l'ère du numérique,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Le Conseil Municipal,**

**Approuve** la convention de mise à disposition de la solution « AmonEcole » dans les écoles, à savoir, l'école Henri Bertin.

**Autorise** le maire à la signer.

## **DELIBERATION N°8 : OUVERTURE DES CLASSES TRANSPLANTEES 2015-2016**

**Madame SERRES** présente le dossier.

Les classes transplantées sont organisées chaque année par la commune de Mériel en partenariat avec les écoles élémentaires et la Caisse des Ecoles. Cette dernière prend en charge la gestion administrative et le financement de ce séjour inclus dans la subvention versée annuellement par la commune. Le programme est élaboré de façon à ce que chaque enfant étant scolarisé du CP au CM2 dans une école Mérielloise puisse au moins partir une fois en classe transplantée.

Le dossier est en cours d'étude tant organisationnelle que financière avec les 2 écoles élémentaires de la ville.

L'autorisation de départ est soumise à l'accord des Inspections Académiques du Val d'Oise et du département d'accueil.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la délégation de la gestion administrative et financière des classes transplantées 2016 à la Caisse des Ecoles

### **DELIBERATION**

*Les classes transplantées sont organisées chaque année, par la commune de Mériel en partenariat avec les écoles élémentaires et la Caisse des Ecoles.*

*Pour cette année scolaire 2015-2016, le programme est encore à définir.*

*Le principe respecté est que chaque enfant étant scolarisé du CP au CM2 dans une école Mérielloise puisse au moins partir une fois en classe transplantée.*

*Le Conseil municipal,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Décide**

**- de déléguer la gestion administrative et financière des classes transplantées 2016 à la Caisse des Ecoles**

## **DELIBERATION N°9 : BOURSES COMMUNALES 2015-2016**

**Mme Gesret** présente le dossier.

Depuis quelques années, une bourse départementale pouvait être attribuée aux élèves et étudiants de moins de 25 ans domiciliés dans le Val d'Oise et fréquentant un collège ou un établissement d'enseignement secondaire,



technique, agricole ou supérieur en France, habilité à recevoir des boursiers nationaux, à l'exception des centres de formation d'apprentis (CFA).

**Les élèves concernés devaient être au préalable bénéficiaires d'une bourse communale.**

Le 11 juillet 2011, le Conseil Départemental a modifié le dispositif des BOURSES DEPARTEMENTALES en l'élargissant aux apprentis.

Pour rappel, la demande est faite directement auprès de l'établissement d'enseignement.

Pour les 16-25 ans qui désirent entrer dans la vie active, le Conseil Départemental du Val d'Oise a mis en place un autre dispositif appelé **EVA** (Entrée dans la vie Active).

Informations sur le site web : <http://www.valdoise.fr/9021-nouveau-dispositif-eva.htm>

La modification de l'attribution des bourses départementales, ne remet pas en cause l'octroi des bourses communales accordées selon les démarches suivantes :

Les dossiers sont à présenter par le bénéficiaire du versement.

Fournir les pièces suivantes :

- Avis d'imposition (original) complet du foyer de l'année 2015 sur les revenus 2014
- Certificat de scolarité (original) 2015-2016
- Relevé d'identité bancaire ou postal des parents pour l'enfant mineur ou du bénéficiaire majeur
- Copie du livret de famille complet pour enfants mineurs et majeurs
- Copie de la pièce d'identité des parents (passeport, carte d'identité, carte de séjour etc.) + copie de la pièce d'identité de l'enfant majeur.

Une délibération prévoit le montant de la bourse attribuée par enfant aux familles en ayant fait la demande et autorise le Maire à attribuer ces bourses par décision, sous réserve de l'avis des commissions des Affaires Sociales, et des Finances.

Les dossiers de demande de bourse pour l'année scolaire 2015-2016 sont à déposer au service Scolaire avant le 1<sup>er</sup> novembre 2015.

Pour l'année scolaire 2014-2015, 2 demandes ont été déposées. Le montant des bourses communales était de 125 € par enfant.

Le Conseil Municipal doit se prononcer afin :

- de fixer le montant des bourses pour l'année à hauteur de 125 € par enfant.

- d'autoriser le Maire à attribuer les bourses communales par décision, pour l'année scolaire 2015-2016, sous réserve de l'avis favorable des commissions des affaires sociales et des finances

**DELIBERATION**

*Considérant l'intérêt du programme annuel d'attribution de bourses communales et les crédits s'y rapportant inscrits sur l'exercice 2015,*

*Considérant que cette attribution est conditionnée par des critères relatifs aux ressources des familles après l'avis des commissions des Affaires Sociales et des Finances,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Le Conseil municipal,**

- **Fixe** le montant par enfant de la bourse communale à 125 € pour l'année scolaire 2015-2016,

- **Autorise** le Maire à décider de l'attribution de ces bourses à chaque enfant de chaque famille en ayant fait la demande, après avis des commissions des Affaires Sociales et des Finances,

- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au compte 6714 du BP 2015

## **DELIBERATION N°10 : RECOURS A DES VACATAIRES POUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES**

**Mme Brugière**, présente le dossier

**Rappel**, le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux.

Ces emplois permanents peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents non titulaires de droit public, lesquels sont régis par le décret 88-145 du 15 février 1945, mais aussi des agents non titulaires peuvent occuper des emplois non permanents correspondant à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité (art 3-1° de la loi 84-53) ou à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité (art 3-2° de la loi 84-53).

En dehors de ces cas de recrutement, les collectivités peuvent recruter des « vacataires », qui ne sont ni des fonctionnaires, ni des agents non titulaires de droit public.

Les agents vacataires sont recrutés dans des conditions particulières exclues de toute reconnaissance statutaire ou réglementaire.

**La notion de vacataire** est une création du juge administratif répondant à trois conditions strictes et cumulatives :

1<sup>ère</sup> condition : recrutement pour effectuer un acte déterminé,

2<sup>ème</sup> condition : recrutement discontinu dans le temps,

3<sup>ème</sup> condition : rémunération à l'acte (pas de rémunération mensuelle ou correspondant à la durée d'un contrat)

Ces 3 conditions réunies permettent le recrutement d'agents vacataires, selon un acte d'engagement ponctuel (l'acte d'engagement peut consister en une formulation écrite) qui en précisera les missions et la rémunération. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'avoir recours à des vacataires pour :

- Besoin ponctuel lié à la régie du son et lumière par un ou des techniciens lors des manifestations culturelles organisées en accord avec la politique définie par la municipalité.  
Les vacataires auront pour mission : l'installation et l'exploitation des systèmes d'éclairage et de sonorisation et la projection de films.  
Lors du recrutement les techniciens devront justifier d'une certaine expérience ou d'un diplôme.  
Les vacataires seront rémunérés à la vacation horaire.  
Prix de la vacation culturelle : 18,00 € de l'heure

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver le recrutement d'agents vacataires selon les dispositions énumérées ci-dessus.

Les crédits nécessaires au paiement de ces rémunérations et de ces charges seront inscrits au budget communal de chaque année civile.

### **DELIBERATION**

*Vu le code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires,*

*Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Considérant que le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux, que ces emplois permanents peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents non titulaires de droit public, lesquels sont régis par le décret 88-145 du 15 février 1945, mais aussi des agents non titulaires peuvent occuper des emplois non permanents correspondant à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité (art 3-1° de la loi 84-53) ou à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité (art 3-2° de la loi 84-53).*

*Considérant qu'en dehors de ces cas de recrutement, les collectivités peuvent recruter des « vacataires », qui ne sont ni des fonctionnaires, ni des agents non titulaires de droit public, que ces agents vacataires sont recrutés dans des conditions particulières exclues de toute reconnaissance statutaire ou réglementaire.*

*Considérant que la notion de vacataire est une création du juge administratif répondant à trois conditions strictes et cumulatives :*

*1<sup>ère</sup> condition : recrutement pour effectuer un acte déterminé,*

*2<sup>ème</sup> condition : recrutement discontinu dans le temps,*

*3<sup>ème</sup> condition : rémunération à l'acte*

*Considérant que ces 3 conditions sont réunies et permettent le recrutement d'un agent vacataire pour :*

- *Besoin ponctuel lié à la régie du son et lumière par un ou des techniciens lors des manifestations culturelles organisées en accord avec la politique définie par la municipalité.  
Les vacataires auront pour mission : l'installation et l'exploitation des systèmes d'éclairage et de sonorisation et la projection de films.  
Lors du recrutement les techniciens devront justifier d'une certaine expérience ou d'un diplôme.  
Les vacataires seront rémunérés à la vacation horaire.  
Prix de la vacation culturelle : 18,00 € de l'heure*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

***Le Conseil Municipal,***

***Approuve*** le recrutement ponctuel d'un vacataire pour les manifestations organisées en accord avec la mise en œuvre de sa politique culturelle, ainsi que sa rémunération,

***Autorise*** Monsieur le Maire à signer les actes d'engagements,

***Dit*** que les crédits nécessaires au paiement de ces rémunérations et de ces charges seront inscrits au budget communal de chaque année civile.

## **DELIBERATION N°11 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

**Mme Brugière**, présente le dossier

Actuellement trois agents occupent respectivement les emplois :

- d'Adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe,
- d'Adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe,
- d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe,

Afin de leur permettre un avancement sur un grade supérieur, il convient de créer les emplois suivants :

- 1 emploi d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 emploi d'Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 emploi d'Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

Considérant le départ à la retraite au 1<sup>er</sup> février 2016 du responsable du Centre Technique Municipal et la nécessité de recruter son remplaçant 3 mois avant son départ,  
Considérant qu'il occupe un poste de catégorie C correspondant au grade d'agent de maîtrise principal du cadre d'emplois des agents de maîtrise,  
Considérant que le nouveau recrutement s'effectuera sur un poste de catégorie B correspondant au grade de technicien territorial,  
Il convient de créer un emploi de technicien territorial.  
Les crédits nécessaires au paiement de ces rémunérations et charges sont inscrits au budget primitif 2015.  
Le conseil municipal est sollicité pour approuver la modification du tableau des effectifs.

### **DELIBERATION**

*Vu le code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le tableau des effectifs,*

*Considérant que pour permettre à un agent occupant un emploi d'Adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe d'avancer au grade principal de 2<sup>ème</sup> classe qu'il convient de créer un emploi d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe,*

*Considérant que pour permettre à un agent occupant un emploi d'Adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe d'avancer au grade principal de 2<sup>ème</sup> classe qu'il convient de créer un emploi d'Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe,*

*Considérant que pour permettre à un agent occupant un emploi d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe d'avancer au grade de 1<sup>ère</sup> classe qu'il convient de créer un emploi d'Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe,*

*Considérant le départ à la retraite au 1<sup>er</sup> février 2016 du responsable du Centre Technique Municipal et la nécessité de recruter son remplaçant 3 mois avant son départ,*

*Considérant qu'il occupe un poste de catégorie C correspondant au grade d'agent de maîtrise principal du cadre d'emplois des agents de maîtrise,*

*Considérant que le nouveau recrutement s'effectuera sur un poste de catégorie B correspondant au grade de technicien territorial,*

*Il convient de procéder aux modifications suivantes du tableau des effectifs du personnel communal :*

#### **Création de 4 emplois :**

- 1 emploi d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 emploi d'Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 emploi d'Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 1 emploi de Technicien territorial à temps complet,

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

#### **Le Conseil Municipal,**

#### **Décide de procéder à la création de 4 emplois comme suit :**

- 1 emploi d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 emploi d'Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 emploi d'Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 1 emploi de Technicien territorial à temps complet,

**Dit** que les crédits nécessaires au paiement de ces rémunérations et charges sont inscrits au budget primitif 2015.

**Prochain Conseil municipal le 05 novembre 2015**

**Le Maire clôt la séance à 22h30**

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2015**  
**EMARGEMENT DES ELUS PRESENTS**

<b>M. DELANNOY</b>	<b>Mme GESRET</b>	<b>M. COURTOIS</b>	<b>Mme SERRES</b>	<b>M. BETTAN</b>
PRESENT	PRESENTE	PRESENT	PRESENTE	PRESENT
<b>Mme SAINT-DENIS</b>	<b>M. CACHARD</b>	<b>Mme JULITTE</b>	<b>M. BERGER</b>	<b>Mme TOURON</b>
PRESENTE	PRESENT	ABSENTE EXCUSEEE	PRESENT	ABSENTE EXCUSEE
<b>M. LEGRAND</b>	<b>M. FRANCOIS</b>	<b>M. SIGWALD</b>	<b>Mme DARMON</b>	<b>M. LEFEBVRE</b>
PRESENT	ABSENT	PRESENT	ABSENTE	PRESENT
<b>Mme BARON</b>	<b>M. MARTIN</b>	<b>Mme ROUX</b>	<b>M. VACHER</b>	<b>Mme CHAMBERT</b>
ABSENTE EXCUSEE	PRESENT	PRESENTE	ABSENT	ABSENTE EXCUSEE
<b>M. NEVE</b>	<b>Mme GIRARD</b>	<b>M. BENARDEAU</b>	<b>M. DE SMET</b>	<b>Mme LEVERDEZ</b>
PRESENT	ABSENTE	ABSENT	ABSENT	PRESENTE
<b>Mme RAIMBAULT</b>	<b>M. RUIZ</b>			
ABSENTE EXCUSEE	ABSENT			